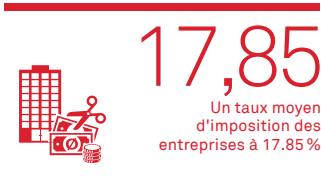
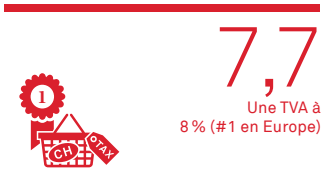


CHIFFRES CLÉS



Sources : PwC 2018

LA FISCALITÉ DES ENTREPRISES

L'ESSENTIEL EN BREF

La Suisse est connue pour être un petit État prélevant peu de taxes et d'impôts. Les faibles taux d'imposition des entreprises et des particuliers motivent fortement les sociétés internationales à s'y installer. Outre cet aspect, d'autres avantages font de la Suisse un pays très demandé, notamment la bonne collaboration entre les autorités et les entreprises, le réseau complet de conventions de double imposition, ou encore le faible taux de TVA.

La Suisse planche actuellement sur un nouveau projet de loi pour réformer l'imposition des sociétés. Baptisé Projet fiscal 17 (PF17), il fait suite à la votation populaire qui s'est tenue en Suisse le 12 février 2017 et qui a vu le rejet d'une première version. Le Conseil fédéral a cependant entamé ses travaux relatifs à une nouvelle version plus ouverte aux consensus immédiatement après la votation. Le PF17 a pour but de moderniser le système fiscal suisse, de proposer un environnement fiscal attrayant aux entreprises et de garantir que les modalités d'imposition répondent aux pratiques établies sur la scène internationale.

Impôt sur les sociétés en Europe

Pourcentages d'après Worldwide Tax Summaries 2018

Pays	en %	Pays	en %
Irlande	12.50	Pays-Bas	25.00
Suisse	17.85	Luxembourg	26.01
Grande-Bretagne	19.00	Allemagne	30.20
Suède	22.00	France	33.33

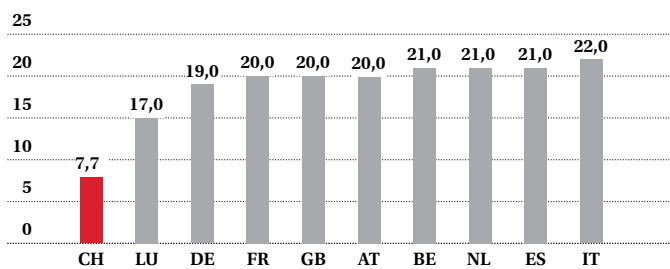
Source : PwC, 2018

LE SYSTÈME FISCAL SUISSE

- Le système fiscal suisse **est établi au niveau fédéral**. Cela signifie que les impôts sont prélevés au niveau de la Confédération, du canton et de la commune.
- Les taux d'imposition effectifs appliqués aux entreprises suisses sont différents d'un canton à l'autre et débutent autour de 11,5 %, pour un taux d'imposition moyen d'environ 18 %. La Suisse se veut donc extrêmement compétitive sur la scène internationale.
- Sur le plan fédéral, un taux d'imposition statutaire de 8,5 % s'applique actuellement pour les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives, tandis que les associations, fondations et autres personnes morales, ainsi que les fonds d'investissement, sont taxés à 4,25 %. En outre, avant l'entrée en vigueur du projet fiscal 17, certaines formes d'entreprises (holdings, sociétés d'administration, mixtes, principales et unités suisses des groupes financiers - Swiss Finance Branches) peuvent encore bénéficier de réglementations particulières.
- Une série de **conventions de double imposition permet de s'assurer** que les personnes physiques et morales percevant des revenus dans deux pays différents ne soient pas taxées deux fois. Actuellement, 118 conventions de ce type sont en vigueur.
- La Suisse présente le **taux de TVA le plus bas** d'Europe (8 %).
- **La stabilité de l'environnement politique favorise la stabilité**

La TVA en Europe

Comparaison des taux de TVA de 2018 en Europe (en %)



Source : Worldwide Tax Summaries 2018

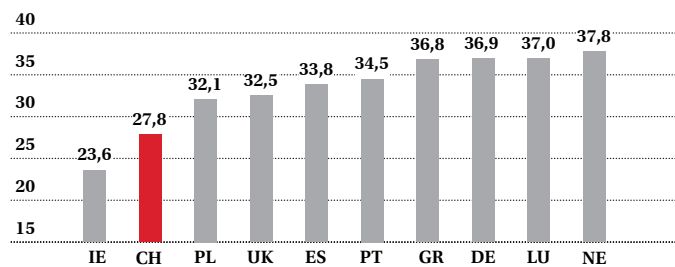
du système fiscal et aide ainsi les entreprises à faire des projets sur le long terme.

- Réalisés en toute confiance, **les échanges entre les autorités fiscales et les entreprises permettent de trouver** des solutions adéquates et d'obtenir une fiscalisation correcte, même dans des situations complexes.
- En Suisse, on utilise des **avis fiscaux préalables** (appelés **rulings**). Il s'agit là d'estimations fiscales prises en avance par les autorités. Ce recours actuel aux décisions fiscales anticipées offre une meilleure sécurité juridique aux entreprises.

- L'**impôt anticipé est un impôt** de la Confédération prélevé directement à la source pour les détenteurs de capitaux mobiliers, sur les gains de loteries suisses et sur certaines prestations d'assurance. Les rendements inférieurs à CHF 200 par année civile sont exonérés de l'impôt anticipé pour tous les avoires de clients.
- La Suisse prélève **ce que l'on appelle des droits** de timbre (une forme d'impôt sur les transactions juridiques) sur l'émission et le commerce de papiers-valeurs. Elle prélève un **droit de timbre d'émission** sur la publication des papiers-valeurs tels que les actions (à partir d'un million de francs suisses), ainsi qu'un **droit de timbre de négociation** sur le commerce des papiers-valeurs comme les actions et les obligations - dans la mesure où un négociant en valeurs mobilières est impliqué en tant que partie au contrat ou intermédiaire.
- Avec 27,8 %, la Suisse présente la **quote-part fiscale la plus faible** d'Europe continentale (recettes fiscales auxquelles s'ajoutent les contributions de sécurité sociale en pourcentage du PIB).

Les quotes-parts fiscales en Europe

Taxes et cotisations aux assurances sociales 2016 par rapport au PIB (en %)



Source : OECD, Revenue Statistics, 2017

PROJET FISCAL 17

Conformément aux normes internationales en vigueur, la Suisse s'apprête à mettre en application les nouveaux règlements pour remplacer son système actuel qui privilégie les holdings, ainsi que les sociétés d'administration et mixtes.

Afin que la Suisse reste un pays attractif pour les entreprises étrangères sur le plan de la fiscalité, plusieurs mesures seront examinées en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse. Cette réforme doit prendre en compte les évolutions internationales pour moderniser le système fiscal suisse, mais aussi garantir la compétitivité sur le long terme. Il est prévu que le Projet fiscal 17 (PF17) entre en vigueur au plus tôt le 01.01.2020.

Les aspects clés du PF17 actuellement en cours de discussion comprennent notamment les mesures suivantes:

- **Patent box** : une patent box en phase avec les réglementations de l'OCDE conduirait à une imposition préférentielle des revenus des brevets et d'autres droits comparables (p. ex. les revenus des licences provenant d'un brevet).
- **Hausse des montants des déductions accordées sur les dépenses en Recherche et Développement** : les cantons auraient la possibilité de consolider la patent box en relevant les montants de certaines déductions spécifiques axées sur les ressources, consenties en faveur de la recherche et du développement.
- **Décharge maximale** : la décharge fiscale maximale du bénéficiaire au titre de la patent box et des déductions des coûts de recherche-développement s'élève à 70 % maximum.
- **Solution à deux taux/Ancien système de step-up**: ces deux solutions de transition alternatives ont pour conséquence que, malgré l'abandon d'un statut fiscal privilégié durant la phase de transition, la charge fiscale devrait rester au niveau actuel ou à un niveau légèrement supérieur.

Les cantons sont libres d'abaisser les taux d'imposition au niveau cantonal et communal dans la limite de leur budget, plusieurs cantons garantissant actuellement une **charge fiscale totale effective** (impôts perçus par la commune, le canton et la Confédération) **inférieure à 13 %**.

Sur la base des mesures discutées et de la charge fiscale appliquée aux bénéficiaires déjà très attrayante à bien des égards, il semble d'ores et déjà évident que le PF17 devrait offrir des conditions-cadres capables de promouvoir la compétitivité des entreprises basées en Suisse.

Nous précisons que du fait de la compensation socio-politique au bénéfice de l'AVS, le PF17 sera désormais désigné en tant que loi fédérale sur la réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA).

Standards de l'OCDE pour les patent boxes

Dans son rapport final d'octobre 2015, l'OCDE a dévoilé un consensus sur les grandes lignes du prochain standard relatif aux patent boxes. Celui-ci concerne le taux Nexus modifié, et prévoit qu'une partie des revenus de la propriété intellectuelle ne bénéficient d'un avantage fiscal que lorsqu'une part significative de la recherche et du développement sous-jacents est à mettre à l'actif des contribuables eux-mêmes. Les allègements fiscaux doivent être directement liés aux travaux de recherche et une substance économique doit être établie dans l'État ou le canton dans lequel ils sont octroyés. Dans le cadre des prescriptions, l'objectif de la Suisse est d'organiser les patent boxes de la manière la plus adaptée aux entreprises. Dans les pays où la mise en œuvre de ces directives est encore à un stade peu avancé, cette situation peut conduire à une insécurité de la part des entreprises dans leur processus de planification.

TÉMOIGNAGE



« Les entreprises qui s'installent en Suisse sont souvent impressionnées par l'efficacité et la fiabilité des autorités locales. La collaboration entre les entreprises et les autorités fiscales se veut excellente et se déroule sur un pied d'égalité. Par ailleurs, l'instrument utilisé pour prendre des décisions fiscales anticipées (comprenez la préanalyse juridique des procédures fiscales) est très demandé par les entreprises. Cela contribue considérablement – avec l'environnement politique stable – à garantir aux entreprises des possibilités de planification si importantes pour ces dernières.»

STEFAN SCHMID
Partner Tax and Legal Services, PwC Schweiz
www.pwc.ch

ÉVOLUTIONS ACTUELLES

- Depuis 2013, l'OCDE travaille sur un projet de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) comportant 15 points. Son objectif vise à déterminer de nouvelles règles internationales relatives à la fiscalité des entreprises en vue d'empêcher les baisses de bénéfices injustifiées et le déplacement des bénéfices vers des pays à faible taux d'imposition pour ce qui concerne les multinationales. D'après les résultats publiés par l'OCDE en 2015, voici ce qui influence directement les entreprises : une entreprise doit payer l'impôt sur les sociétés là où elle emploie réellement du personnel qualifié. Désormais, elle doit présenter un master file et un local file aux autorités fiscales dans chaque pays. Le master-file contient des informations sur la structure des chaînes de création de valeur transnationales au niveau de l'entreprise, mais aussi sur la répartition des fonctions et des risques, ainsi que sur les méthodes concernant les prix de facturation. Pour les groupes dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à CHF 900 mio., la société-mère suisse à la tête du groupe doit transmettre aux autorités fiscale de l'Etat dans lequel elle est sise le Country-by-Country-Reporting (CBCR) s'agissant de ses données clés telles que le chiffre d'affaires, les bénéfices, le nombre de collaborateurs, la contribution fiscale, etc., concernant tous les pays. Celles-ci les transmettent ensuite aux autorités fiscales étrangères via les échanges d'informations internationaux.
- Les fondements juridiques pour la mise en application de l'échange automatique de rapports relatifs aux pays sont entrés en vigueur le 1er décembre 2017. Ainsi, l'échange concerne les exercices fiscaux débutant le 1er janvier 2018 ou plus tard. De plus, depuis le 1er janvier 2018 et en vertu de l'ordonnance sur l'assistance administrative internationale en matière fiscale, certains avis fiscaux préalables sont soumis à l'échange spontané d'informations entre l'administration fédérale des contributions (AFC) et les autorités fiscales des Etats partenaires étrangers. Cela concerne également les rulings relatifs aux statuts fiscaux privilégiés que la Suisse supprimera dans le cadre du PF17.

CONTACTS ET AUTRES INFORMATIONS

Autorités et organes de réglementation

Administration fédérale des contributions
www.estv.admin.ch

Secrétariat d'État aux questions financières internationales SIF
www.sif.admin.ch

Département fédéral des finances
www.efd.admin.ch

Associations et réseaux

Conférence suisse des impôts
www.steuerkonferenz.ch

Conférence des directrices et directeurs financiers
www.fdk-cdf.ch

PwC: Impôt sur les sociétés et structures fiscales
www.pwc.ch

OCDE : Base Erosion and Profit Shifting
www.oecd.org/ctp/beps

Subventions des innovations et des start-up

www.agire.ch
www.swissparks.ch
www.technopark-allianz.ch

Publications

PwC : World Tax Summaries Online
www.taxsummaries.pwc.com

SIF : Fiscalité des entreprises OCDE
www.sif.admin.ch

Ressources de S-GE

Guide de l'investisseur
www.s-ge.com/handbookforinvestors

Cette fiche a été réalisée avec l'aimable soutien de PwC Suisse (www.pwc.ch).

09/2018